

Charte de modération et d'engagement du compte Twitter des services de l'État en Moselle

Accès et objectif du compte Twitter Préfet de la Moselle

La page Twitter de la préfecture de la Moselle (@Prefet57) est un espace ouvert à tous.

Elle a pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action de l'État et de ses services dans le département de la Moselle.

La présente charte a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @Prefet57 et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction de ce compte.

L'utilisateur de Twitter en consultant le compte @Prefet57 et en interagissant par des commentaires accepte sans réserve la présente charte d'utilisation et s'engage à la respecter lors de chacune de ses visites sur ce fil Twitter.

Règles de modération

Les internautes sont libres de poster leurs publications sur le fil de la page Préfet de la Moselle pour apporter une information ou susciter le débat sur la page.

Les commentaires sur le fil sont visibles dès qu'ils sont postés pour publication. Ils ne sont modérés qu'a posteriori par le service de la communication interministérielle de la préfecture de la Moselle.

Les commentaires doivent être écrits dans un langage compréhensible par tous. Les utilisateurs sont invités à réagir aux tweets par des commentaires en rapport avec le sujet initial.

En interagissant avec le compte @Prefet57, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de masquer les commentaires ou les tweets contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions légales telles que décrites, entre autres, dans la partie « Devoirs des utilisateurs ». Ils reconnaissent également la possibilité pour le modérateur de masquer les utilisateurs dont les tweets et commentaires ne respecteraient pas ces prescriptions de façon répétitive.

Les messages à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales seront supprimés.

L'utilisateur qui suit le fil Twitter du compte @Prefet57 accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation et s'engage, lors de chacune de ses visites sur ce fil, à la respecter.

Devoirs des utilisateurs

Le service de la communication interministérielle de la préfecture de la Moselle, qui assure la gestion du compte @Prefet57, se réserve le droit de supprimer tout commentaire contraire aux règlements et lois en vigueur, tel que, entre autres :

- les commentaires contraires au respect de la vie privée, de nature diffamatoire ou injurieuse, ou constitutifs de harcèlement ;
- les propos à caractère obscène ou pornographique ;
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine, ayant un caractère sexiste, homophobe, raciste, xénophobe, manifestant un prosélytisme religieux ou proférant des attaques envers une religion ;
- les propos à caractère violent et incitant à la violence ou à la commission d'un délit ;
- les contributions révisionnistes, négationnistes ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Les administrateurs du compte Twitter @Prefet57 se réservent le droit de modifier les termes, conditions et mentions de la présente charte à tout moment sans avis préalable. Il est donc conseillé aux utilisateurs de consulter régulièrement la dernière version de cette charte disponible sur la page.